



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

1350^e SÉANCE : 7 JUIN 1967

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1350)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)	} 1
Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)	
Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)	

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE TROIS CENT CINQUANTIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 7 juin 1967, à 14 h 20.

Président : M. Hans R. TABOR (Danemark).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1350)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902).
3. Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907).
4. Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)

Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)

Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, et avec l'assentiment de celui-ci, j'invite les représentants d'Israël, de la République arabe unie, de la Jordanie, de la République arabe syrienne, du Liban, de l'Irak, du Maroc,

de l'Arabie Saoudite, du Koweït, de la Tunisie et de la Libye à occuper les sièges qui leur ont été réservés près de la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. A. Eban (Israël), M. M. A. El Kony (République arabe unie), M. M. H. El-Farra (Jordanie), M. G. J. Tomeh (Syrie), M. S. Chammas (Liban), M. K. Khalaf (Irak), M. A. T. Benhima (Maroc), M. G. Al-Rachach (Arabie Saoudite), M. G. A. Al-Rashid (Koweït), M. M. Mestiri (Tunisie) et M. W. El Bouri (Libye) occupent les sièges qui leur ont été réservés.

2. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le Conseil de sécurité va poursuivre l'examen des trois questions inscrites à son ordre du jour et étudiera également le projet de résolution soumis par le représentant de l'Union soviétique à la 1349^{ème} séance. Des exemplaires de ce projet de résolution ont été distribués sous la cote S/7940.

3. Le représentant du Canada a demandé la parole, mais le représentant de l'Union soviétique vient de soulever une question d'ordre.

4. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Question d'ordre, Monsieur le Président.

5. En premier lieu, nous voudrions signaler que le Conseil de sécurité ne respecte pas ses propres décisions : nous avons décidé de nous réunir à 14 heures; or nous reprenons nos travaux à 14 h 30, ce qui ne saurait être considéré comme normal.

6. En deuxième lieu, la délégation soviétique a proposé de passer immédiatement au vote et de s'abstenir de tout débat.

7. Permettez-moi d'insister une fois de plus, Monsieur le Président, et de vous demander, compte tenu de notre appel, de différer le débat jusqu'à ce que nous ayons voté.

8. C'est ce qui avait été convenu. Permettez-moi encore une fois d'appeler votre attention sur ce point.

9. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je regrette le retard avec lequel le Conseil a repris ses discussions. Cependant, avant-hier [1347^{ème} séance], nous avons décidé d'avoir une brève suspension de séance aux fins de consultation, et cette brève interruption a duré 11 heures.

10. La séance de ce matin [1349^{ème} séance] était convoquée pour 12 h 30, mais, à la demande du représen-

tant de l'Union soviétique, par deux fois j'en ai reporté l'ouverture de 10 minutes, chaque fois. C'est pour donner aux délégations le temps de se consulter et d'essayer d'obtenir des instructions que notre séance avait été suspendue.

11. On m'a demandé de retarder un peu la reprise des travaux — évidemment la brièveté est chose relative — et, par souci de courtoisie envers les membres du Conseil, j'ai estimé qu'il convenait de faire droit à cette demande. Je suis toutefois parfaitement conscient de l'urgence de la situation et j'espère que nous pourrons éviter une nouvelle discussion de procédure.

12. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a insisté pour que nous procédions immédiatement au vote. Cependant, le Président n'a pas de pouvoir spécial pour clore le débat. Il faut pour cela une décision du Conseil. Je demande donc aux membres du Conseil s'ils souhaitent la clôture du débat ou s'il y a des objections à cette proposition.

13. M. IGNATIEFF (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Loin de moi le désir de retarder le vote sur le projet de résolution déposé par le représentant de l'Union soviétique. Je suis disposé à voter maintenant. J'ai demandé la parole pour attirer l'attention du Conseil sur le fait que dans les deux résolutions que nous avons devant nous — celle que nous avons adoptée hier [S/7935] et le projet que le représentant de l'Union soviétique a déposé aujourd'hui à midi [S/7940] — le paragraphe 2, dans les deux cas, demande simplement au Secrétaire général de tenir le Conseil promptement et constamment informé de la situation. Pour éviter de retarder le vote sur le projet de résolution soumis par le représentant de l'Union soviétique, j'avais l'intention de suggérer qu'après avoir voté sur ce projet de résolution le Conseil de sécurité examine un projet de résolution séparé dont le texte serait le suivant¹ :

"Le Conseil de sécurité,

"Notant les résolutions S/7935 du 6 juin et S/7940 du 7 juin 1967,

"Prie le Président du Conseil de sécurité, avec l'assistance du Secrétaire général, de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect intégral et effectif de ces résolutions."

14. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Union soviétique a demandé un vote immédiat sur le projet de résolution qu'il a déposé ce matin [S/7940]. Il souhaite que ce vote intervienne sans débat préalable. S'il n'y a pas d'objections je considérerai que le Conseil accepte de faire droit à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté².

¹ Distribué ultérieurement sous la cote S/7941.

² Voir résolution 234 (1967).

15. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Comme il est d'usage en pareil cas au Conseil de sécurité, les membres du Conseil doivent recevoir un texte écrit pour pouvoir l'étudier comme il convient et pour prendre position.

16. Je voudrais donc demander que, conformément à l'ordre établi, ce texte soit communiqué aux membres du Conseil. En attendant, nous pourrions entendre les délégations qui, semble-t-il, ont l'intention de prendre la parole.

17. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Union soviétique propose que le texte du projet de résolution déposé par le représentant du Canada soit distribué et qu'en attendant cette distribution nous poursuivions le débat.

18. Le représentant de la Bulgarie a demandé la parole pour une motion d'ordre.

19. M. TARABANOV (Bulgarie) : Nous venons d'adopter une résolution pour le cessez-le-feu. Nous attendons l'adoption d'un second projet de résolution, proposé par le représentant du Canada, dont l'objet est de donner à certains membres du Conseil de sécurité et du Secrétariat la possibilité d'agir.

20. Entre-temps, et pendant que le débat continue, je crois qu'il est du devoir du Président, comme il est du devoir du Conseil de le lui demander, de prendre immédiatement des mesures pour que la résolution qui vient d'être adoptée [234 (1967)] soit communiquée aux parties et qu'elle soit appliquée. Ensuite, nous pourrions éventuellement adopter le projet de résolution proposé par le représentant du Canada, mais j'insiste pour que des mesures soient prises immédiatement. C'est une motion d'ordre.

21. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je puis informer le Conseil que des mesures pour accélérer le travail ont déjà été prises. Des télégrammes seront envoyés immédiatement; le Secrétariat a déjà commencé à les préparer.

22. J'invite maintenant le représentant de la République arabe unie à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

23. M. EL KONY (République arabe unie) [*traduit de l'anglais*] : Hier, mes collègues arabes ont attiré l'attention du Conseil sur l'atmosphère d'hystérie qui a été créée ici, à New York, contre nous, les Arabes. Je veux croire que l'on me permettra, au début de mon intervention, de dire quelques mots, au nom de ma délégation, pour exprimer notre ressentiment et notre tristesse du fait que nous sommes soumis, dans la ville de New York, à toutes sortes de procédés d'intimidation et de traitements injustes.

24. Le Conseil doit avoir constaté comment tout ce qui a trait aux Arabes, victimes d'une agression traîtresse, est faussé et comment nous avons été vilipendés depuis le début de la crise actuelle. Et cela devient plus flagrant encore lorsque les agresseurs sont glorifiés et jouissent d'un traitement de faveur. Je ne me propose pas de citer les diverses menaces que nous recevons fréquemment. Je suis

sûr que, dans l'exercice de leurs fonctions, les représentants aux Nations Unies ne tiennent pas compte de ces intimidations. Cependant, je ne puis que protester contre ce traitement injuste et dépourvu de générosité qui nous est infligé dans une ville dont cette organisation mondiale est censée être l'hôte.

25. Il y a 11 ans, en 1956, une agression traîtresse a eu lieu contre mon pays. Israël s'y était préparé, y a collaboré et a tiré les premiers coups. Il l'a fait de connivence avec le Gouvernement britannique et avec le gouvernement Guy Mollet. Le monde entier se rappelle certainement encore tout ce qui a été dit pour prouver l'innocence de cette alliance fort peu sainte. Néanmoins, ce n'est plus un secret que ce complot a été soigneusement étudié, couvé et exécuté.

26. Une avalanche de livres et de mémoires ont clairement révélé comment cette tragédie fut organisée et accomplie. Ces livres montrent à l'évidence la fausseté des démentis que l'on a opposés à cette époque pour prouver qu'il n'y avait pas eu collusion. Aujourd'hui, nous entendons à nouveau clamer des démentis catégoriques; mais le temps prouvera, comme il l'a fait précédemment, la fausseté de ces déclarations.

27. Le Conseil se rappellera que, il y a deux jours, j'ai dit ici [1347^{ème} séance] que l'histoire se répète. En fait, ce qui s'est produit hier prouve, sans l'ombre d'un doute, la collusion entre Israël, le Royaume-Uni – son ancien partenaire – et les Etats-Unis.

28. J'ai déjà eu l'occasion de dire, il y a seulement deux semaines [1342^{ème} séance], qu'Israël n'aurait jamais commis les nombreux actes d'agression qu'il a perpétrés contre les pays arabes s'il n'avait pas été encouragé et appuyé de l'extérieur, et j'ai dit que cet appui, invariablement, alterne entre une source et une autre. J'ai ajouté que, dans le cas présent, il vient du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Il est prouvé, sans l'ombre d'un doute, que les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont tous deux participé aux opérations aériennes de l'agression israélienne et qu'ils ont aidé Israël, sur une grande échelle, dans ses attaques sur les fronts égyptien, jordanien et syrien. En outre, ils ont fourni un "parapluie aérien" au-dessus d'Israël. Malgré tous les démentis catégoriques de ces deux Gouvernements, le fait demeure qu'il y a eu collusion entre eux et Israël.

29. C'est une politique constante d'hypocrisie et d'antagonisme que les Etats-Unis pratiquent au Moyen-Orient envers les pays arabes.

30. Cette politique ne saurait préoccuper les seuls pays arabes. C'est un nouveau système de relations internationales qui affecte les petits pays, tous les pays qui émergent de l'ère du colonialisme, tous ceux qui sont en voie de développement. Il y a là, en fait, une triste leçon pour eux tous : ils apprennent qu'ils doivent obéir à un gendarme international, désigné par lui-même. C'est lui qui établit les règles et c'est lui qui les fait observer.

31. Pouvons-nous oublier que les Etats-Unis furent la force principale derrière l'invasion de la baie des Cochons à Cuba ? Est-ce que les raisons de l'intervention flagrante des

Etats-Unis en République Dominicaine peuvent rester secrètes ? Ce ne sont là que quelques exemples des sombres actions du Gouvernement des Etats-Unis à cet égard.

32. Ceux qui ont déclaré qu'ils garantissaient "l'indépendance et l'intégrité territoriale des Etats du Moyen-Orient" ont toléré une expansion d'Israël après l'autre, en dépit des résolutions adoptées à maintes reprises par les Nations Unies en ce qui concerne la Palestine et sa population.

33. Puis-je demander au représentant des Etats-Unis ce qu'a fait son pays, au cours des 19 dernières années, pour amener Israël à se conformer aux résolutions des Nations Unies ? Alors que les Etats-Unis ne cessent d'exprimer leur respect pour ces résolutions, la question se pose de savoir – et elle doit être jugée maintenant à la lumière éclatante des réalités du Moyen-Orient – si les ambitions territoriales que montre aujourd'hui Israël, et qui ont toujours été évidentes, seront tolérées par les Etats-Unis.

34. Les Etats-Unis prouvent-ils aujourd'hui, par leurs actes, qu'ils ne permettront pas à Israël d'annexer un pouce de territoire arabe ? Nous n'avons nulle part entendu, de la part des plus hautes autorités aux Etats-Unis, ni des représentants des Etats-Unis, une déclaration claire selon laquelle Israël ne serait pas autorisé à employer la force brutale pour ses fins malveillantes.

35. Selon nous, la résolution 233 (1967) adoptée hier par le Conseil signifie qu'Israël, l'agresseur, doit mettre fin à son agression et se retirer derrière les lignes de démarcation de l'armistice et les points qu'il occupait avant le déclenchement des hostilités.

36. Tandis que la Jordanie, nous le constatons, a accepté l'appel au cessez-le-feu, Israël a poursuivi son agression et occupe encore une partie du territoire jordanien. Israël poursuit aussi son agression contre le territoire de la République arabe unie. Il n'a pas non plus évacué ce territoire. Il n'a donc pas appliqué la décision du Conseil.

37. Ainsi, il est clair qu'Israël n'a pas respecté la résolution du Conseil et que, par conséquent, celle-ci a perdu toute valeur. Le Conseil doit donc porter remède à cette situation immédiatement, avant qu'elle ne s'aggrave.

38. Ma délégation demande au Conseil de condamner Israël, de lui ordonner de cesser le feu immédiatement et de se retirer sur les positions qu'il occupait avant le début des hostilités.

39. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'invite maintenant le Ministre des affaires étrangères d'Israël à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

40. M. EBAN (Israël) [*traduit de l'anglais*] : On n'a jamais rien entendu de plus absurde, dans une assemblée internationale, que l'assertion selon laquelle le Royaume-Uni et les Etats-Unis auraient pris part aux opérations militaires dans lesquelles Israël s'est trouvé engagé cette semaine. Israël n'a pas reçu un gramme d'aide de quiconque pour repousser les tentatives agressives auxquelles j'ai fait allusion hier.

41. Le représentant de la République arabe unie et, avant lui, le représentant de l'Union soviétique ont soutenu une autre thèse encore, selon laquelle Israël serait l'agresseur. Comme je l'ai dit hier [1348^{ème} séance], le thème central du conflit arabo-israélien est à la fois clair et simple : certains Etats Membres désirent détruire un autre Etat Membre. Voilà le coeur et l'essence du problème. D'aucuns contestent l'existence, la souveraineté, la personnalité nationale et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre, et ils proclament — et, parfois même, prennent — des mesures pour détruire son indépendance et son intégrité. La thèse dont je parlais ne repose par conséquent sur aucune base historique, sur aucune base juridique, et n'a aucune justification morale. Bien entendu, le Conseil de sécurité ne l'a pas faite sienne au cours des débats qu'il vient d'avoir ces jours derniers au sujet du conflit.

42. J'en viens maintenant au problème qui est posé au Conseil, celui du cessez-le-feu. Après avoir pris la parole ici, hier soir, j'ai eu l'occasion de revoir ce que j'avais dit et je n'ai pas grand-chose à y ajouter. Le Gouvernement israélien est totalement uni dans ses objectifs centraux : repousser les tentatives qui ont débuté il y a trois semaines en vue de nous encercler et de nous étrangler; ensuite, travailler avec nos voisins pour édifier un système meilleur et plus stable de relations. Voilà nos objectifs; voilà nos buts.

43. Pour y parvenir, il faut que les combats cessent. Aussi, lorsque le Conseil de sécurité a adopté sa résolution [233 (1967)], la nuit dernière, on pouvait normalement espérer que tous les gouvernements indiqueraient immédiatement qu'ils acceptaient le cessez-le-feu et s'en félicitaient. Nous aurions dû, en fait, recevoir une réponse de principe, après quoi les intéressés auraient coopéré à la mise en oeuvre effective de la résolution du Conseil.

44. Or que s'est-il passé ? Le premier gouvernement qui a fait connaître son attitude a été celui d'Israël. J'ai dit que nous nous félicitons de la résolution du Conseil sur le cessez-le-feu. J'ai invité d'autres gouvernements à dire qu'ils l'acceptaient aussi. Telle a été notre position; telle est encore notre position. Nous saluons, nous acceptons, nous appuyons la résolution demandant des mesures immédiates pour un cessez-le-feu.

45. En toute candeur, je pensais qu'il serait possible de réaliser immédiatement des progrès, avant même que le Secrétaire général télégraphie cette résolution aux autres gouvernements. Après tout, les gouvernements intéressés sont tous représentés ici, et certains même par un ministre. Si leurs représentants étaient venus à cette table, hier soir ou même cet après-midi, pour nous dire que leur gouvernement accepte la résolution du cessez-le-feu, nous aurions déjà fait des progrès et il ne resterait plus à résoudre que les problèmes logistiques.

46. Depuis que la résolution sur un cessez-le-feu a été adoptée hier soir par le Conseil, nous avons entendu ici des déclarations des représentants de la Syrie, de l'Irak et de la République arabe unie. J'ai écouté et étudié chacune des paroles qu'ils ont prononcées, mais je n'ai pas pu relever dans leurs déclarations une seule phrase dans le genre de celle-ci : "Nous, la Syrie, nous, l'Irak, nous, la République arabe unie, nous acceptons la résolution de cessez-le-feu et nous nous en félicitons."

47. J'ai écouté avec une attention toute particulière ce qu'a dit tout à l'heure l'éminent représentant de la République arabe unie. Il est certain que ce que la communauté mondiale désire savoir, actuellement, c'est si les Etats de la région acceptent ou non la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée hier soir.

48. N'ayant rien entendu de tel de la bouche du représentant de la République arabe unie, nous sommes obligés de nous rabattre sur les rapports de presse. L'un d'entre eux rapporte dans les termes suivants une déclaration diffusée par Radio Le Caire :

"Un porte-parole de la République arabe unie a dit que l'Egypte a repoussé aujourd'hui la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies pour un cessez-le-feu au Moyen-Orient.

"Radio Le Caire indique que l'appel à un cessez-le-feu a été repoussé."

L'Associated Press communique ceci, en provenance du Caire :

"Radio Le Caire a dit aujourd'hui que les pays arabes sont décidés à poursuivre la guerre contre Israël en dépit de l'appel à un cessez-le-feu lancé par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

"Proclamant à nouveau la guerre totale, la radio gouvernementale égyptienne a dit : "Donnons une leçon aux Israéliens, chassons-les du pays."

49. Voilà, je pense, le coeur de la question. Le cessez-le-feu n'a été accepté qu'unilatéralement, et jusqu'ici sans réciprocité. Rien ne m'a plus étonné que de voir le représentant de la République arabe unie venir, tout à l'heure, à cette table, après le vote de deux résolutions par le Conseil, sans dire en termes clairs que son pays accepte ces deux résolutions, ou du moins qu'il les accepte en principe, sous réserve évidemment de réciprocité et de la mise au point des détails indispensables et de la coordination des ordres de cessez-le-feu sur le terrain.

50. J'attire donc l'attention de l'opinion publique mondiale sur le fait que cela n'a pas été dit. Voilà la raison pour laquelle la crise n'a pas été réglée à la suite de la résolution adoptée hier soir par le Conseil.

51. Le fait central subsiste que la résolution réclamant un cessez-le-feu a été acceptée par Israël, mais que la République arabe unie, la Syrie et l'Irak l'ont rejetée, ou, pour en dire le moins, n'ont pas saisi l'occasion de l'accepter.

52. Il y a eu, évidemment, progrès dans un sens : le Gouvernement de la Jordanie a accepté le cessez-le-feu. Cependant, une complication se présente du fait que cette acceptation jordanienne n'a pas été accompagnée d'une acceptation égyptienne. Or le Conseil de sécurité sait, j'en suis certain, que c'est le commandement égyptien qui dirige actuellement les forces armées en Jordanie. Cette absence d'une acceptation du cessez-le-feu par la République arabe unie n'a donc pu avoir qu'un effet négatif sur l'acceptation du cessez-le-feu par le Gouvernement jordanien. Ce n'est

pas là une simple question théorique; c'est une question de fait. Permettez-moi d'illustrer cette situation en évoquant deux faits qui se sont produits depuis la séance tenue hier soir par le Conseil de sécurité.

53. Ce matin, c'est-à-dire bien des heures après l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité, un commando égyptien stationné en territoire jordanien a attaqué des véhicules israéliens à proximité de Nahshon, près de la route Jérusalem-Tel-Aviv, qui est l'artère principale des communications civiles israéliennes. Ces commandos égyptiens opérant à partir de la Jordanie ont attaqué l'artère centrale de communications d'Israël. Il y a eu un engagement militaire, au cours duquel il y a eu de nombreux tués et un officier supérieur égyptien du commando a été fait prisonnier. Il a déclaré qu'il avait pour mission de se livrer à des actes de sabotage contre les aérodromes situés dans la partie méridionale d'Israël. Cette déclaration a été enregistrée et sera transmise sous peu au Conseil.

54. Cela montre combien l'acceptation du cessez-le-feu par la République arabe unie est indispensable, non seulement pour ce qui se passe sur le front israélo-égyptien, mais aussi pour ce qui se passe sur le front israélo-jordanien. Ainsi, du point de vue aussi bien de la situation dans le Sud que de la situation sur le front jordanien, l'absence, en ce moment même, de toute acceptation générale — même de principe — par la République arabe unie de la résolution réclamant un cessez-le-feu ne peut que provoquer les plus vives préoccupations — à moins, peut-être, que le représentant de la République arabe unie ne saisisse ici l'occasion de dissiper les doutes. Peut-être y a-t-il un certain malentendu. Peut-être a-t-il voulu nous faire part de l'acceptation de cette résolution et ne l'ai-je pas bien compris. Le fait n'en demeure pas moins que jusqu'à maintenant seul Israël a accepté la résolution de cessez-le-feu; la Jordanie l'a acceptée aussi, mais la valeur de cette acceptation jordanienne est, pour ainsi dire, sapée par le fait que le Gouvernement de la République arabe unie, qui dirige actuellement les opérations en Jordanie même, n'a pas accepté cette résolution.

55. Un autre exemple d'anomalie résultant de la non-acceptation de la résolution est qu'en dépit de l'acceptation par la Jordanie les tirs continuent à Jérusalem. Des centaines de personnes ont été blessées du côté israélien de Jérusalem. Certains demanderont : pourquoi n'est-il pas possible de faire cesser ces tirs ? La raison en est que le commandant égyptien a ingénieusement placé ses canons si près des lieux saints que l'on ne peut pas tirer sur lui. C'est la raison pour laquelle les tirs sur Jérusalem ont continué par intermittence, parfois même de façon continue.

56. Je résume à nouveau l'attitude de mon gouvernement. Nous sommes fidèles à l'engagement que nous avons pris hier soir. Si nous pouvions avoir ici même une acceptation immédiate de la résolution de cessez-le-feu, je pense qu'il faudrait très peu de temps pour lui donner effet, encore qu'il y ait, comme je l'ai dit, des problèmes de coordination d'un cessez-le-feu effectif pour assurer qu'aucun côté n'en tire un avantage. Mais ce n'est qu'un problème de logistique, ce n'est pas un problème pour le Conseil de sécurité. S'il n'y a pas de cessez-le-feu en ce moment, cela tient à ce qu'Israël a accepté le cessez-le-feu et que la République

arabe unie et la Syrie l'ont rejeté. La Jordanie n'est pas en mesure d'appliquer le cessez-le-feu sans acceptation parallèle de la part de l'Égypte.

57. Je voudrais souligner aussi qu'il y a d'autres États arabes dont les troupes ont été engagées et sont encore engagées dans les combats. Il y a des troupes algériennes et des troupes du Koweït. Il me semble que la résolution de cessez-le-feu devrait être communiquée à tout État dont les troupes prennent part au combat dans quelque secteur que ce soit. À propos de ces deux résolutions, je voudrais recommander que la liste des destinataires de ces résolutions du Conseil de sécurité soit allongée de façon à inclure tout État que l'on peut raisonnablement considérer, en raison de ses propres déclarations, comme participant au conflit.

58. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant des États-Unis, qui désire exercer son droit de réponse.

59. *M. GOLDBERG (États-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]* : Il y a quelques minutes seulement, le Conseil a entendu une nouvelle fois le représentant de la République arabe unie, M. El Kony, accuser mon pays d'avoir pris part au malheureux conflit qui se déroule au Proche-Orient.

60. Hier [*1348^{ème} séance*], de la façon la plus précise et la plus catégorique, j'ai démenti, répudié et rejeté totalement ces accusations. Je l'ai fait au nom de la plus haute autorité de mon gouvernement. J'ai fait mieux. J'ai invité les Nations Unies à procéder comme elles le voudraient à une enquête complète et impartiale sur ces accusations. L'invitation demeure. Il est à noter que ceux qui propagent ces accusations totalement dépourvues de base et sans en apporter aucune preuve ne relèvent aucunement ni n'acceptent le concept selon lequel les Nations Unies, institution impartiale, devraient procéder à une enquête et fournir un rapport objectif sur la réalité ou l'inanité de ces accusations. Il s'agit d'accusations fallacieuses, et la seule conclusion raisonnable que l'on puisse tirer est que leurs auteurs savent pertinemment qu'elles sont fausses.

61. On a parlé aussi de notre presse et de la façon dont elle traite la question dont nous discutons. Notre gouvernement est très fier du fait que la presse des États-Unis est une presse libre. Mais je dois souligner que notre presse fait des rapports complets sur tous les aspects de la situation. Si nous parcourons le *New York Times* de ce matin, comme nous le faisons tous, nous y trouvons des dépêches de toutes les capitales en cause, Le Caire, Damas, Jérusalem, Tel-Aviv, Bagdad, relatant de façon complète les événements qui s'y sont produits et donnant le point de vue du pays en question au sujet de ce conflit. Je suis fort aise d'avoir confiance en la manière dont notre presse traite ce sujet, contrastant avec ce que dit de cette situation la presse contrôlée de certaines de ces capitales.

62. On a parlé enfin de courtoisie et d'usages diplomatiques. C'est un sujet qui me préoccupe énormément. En ce moment même, à la suite d'accusations fallacieuses et incendiaires contre mon pays, les ambassades des États-Unis dans certaines capitales sont mises à sac et incendiées, cependant qu'à New York et à Washington notre gouverne-

ment, fermement engagé à garantir l'immunité des missions diplomatiques, prend toutes dispositions et toutes précautions utiles pour garantir que rien de tel ne se produise ici.

63. M. TARABANOV (Bulgarie) : Je voudrais exprimer l'opinion de ma délégation sur certains points qui ont été soulevés dans la discussion, après le vote intervenu sur la résolution que nous avons adoptée il y a quelques instants seulement.

64. Malgré les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, l'agression israélienne continue; les hostilités n'ont pas été arrêtées, comme nous venons de l'apprendre par les informations de presse. D'après les explications de la presse, l'agresseur, Israël, cherche à profiter encore de la surprise causée par son agression, de façon à provoquer des situations pouvant lui permettre de créer des faits accomplis qui représenteraient des avantages et une prime à l'agression. Le Conseil de sécurité ne peut cependant pas permettre que continue cette agression et moins encore laisser créer des situations qui donneraient des possibilités à l'agresseur et constitueraient une prime à l'agression.

65. Cette agression non provoquée a causé des souffrances et des dévastations énormes, des pertes de vies humaines et des dommages matériels que personne ne peut négliger ou sous-estimer. Les résolutions que nous avons adoptées hier et aujourd'hui ne sont qu'un pas préalable au rétablissement du calme dans cette région.

66. Tout à l'heure, nous avons entendu le Ministre des affaires étrangères d'Israël déclarer que son pays avait déjà depuis longtemps, si j'ai bien entendu, accepté de se conformer à la résolution que le Conseil de sécurité a votée hier. Pourtant, nous n'avons pu ni sentir ni voir qu'il en était ainsi en fait. Le Ministre des affaires étrangères d'Israël a déclaré, en outre, que ce n'était pas Israël, mais que c'était la République arabe unie et les autres pays qui ne voulaient pas accepter la résolution du Conseil de sécurité. Mais nous avons entendu, il y a un moment seulement, le représentant de la République arabe unie déclarer qu'il avait compris cette résolution comme signifiant que l'agression d'Israël devait cesser; c'est aussi ce que nous comprenons et c'est ce que comprennent tous ceux qui savent que l'agression doit cesser immédiatement. L'agresseur ne peut pas demander que la résistance à son agression cesse pour qu'il cesse lui-même l'agression; c'est l'agression qui doit cesser pour que cesse toute résistance à l'agression. Vous ne pouvez pas demander à un peuple de ne pas résister à l'agression commise sur son propre territoire; vous ne pouvez pas demander à un peuple de ne pas défendre sa souveraineté nationale. C'est à l'agresseur qu'il faut demander de cesser l'agression. D'ailleurs, malgré les appels du Conseil de sécurité, un pays manquerait à son devoir national s'il ne se défendait pas contre l'agression.

67. C'est pourquoi je crois qu'il est nécessaire en ce moment de prendre des mesures — et le temps presse — pour que l'agression cesse. L'agression ne peut que provoquer la résistance, qui ne peut pas ne pas continuer. En outre, cela est conforme à l'Article 51 de la Charte, qui stipule que chaque pays, collectivement ou individuellement, peut s'opposer à l'agression aussi longtemps que des mesures efficaces n'ont été prises pour que cette agression

cesse. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je vous demande, respectueusement et instamment, que des mesures soient prises dans ce sens.

68. D'autre part, je voudrais dire quelques mots sur le projet de résolution qui vient d'être déposé par le représentant du Canada [S/7941], et dont le dispositif est ainsi conçu :

"Prie le Président du Conseil de sécurité, avec l'assistance du Secrétaire général, de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect intégral et effectif de ces résolutions".

En principe, nous sommes d'accord pour étudier et voir dans quel contexte nous pourrions accepter ce projet de résolution. Mais nous aimerions disposer d'un peu de temps afin d'étudier aussi le contexte dans lequel, techniquement, nous pourrions aller au-devant de ce projet de résolution, étant donné que nous avons déjà adopté une autre résolution [234 (1967)] il y a un moment. D'autre part, sauf erreur de ma part, cette dernière demande un cessez-le-feu à 20 heures TU; elle devra être mise en application dans quelques heures. Ne serait-il pas bon d'ajourner notre séance pour que nous ayons le temps d'étudier le projet de résolution soumis et d'entendre les rapports sur ce que sera la situation au moment où le Président, à la reprise de la séance du Conseil de sécurité, sera en mesure de nous dire si le cessez-le-feu est vraiment effectif, de nous dire aussi quelle est la situation et dans quelles conditions nous pourrions passer au vote. Peut-être ce projet de résolution fera-t-il aussi l'objet de certains amendements ou d'additifs.

69. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui désire exercer son droit de réponse.

70. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : J'aurais beaucoup préféré ne pas avoir à intervenir à nouveau dans ce débat dans l'exercice de mon droit de réponse. Mais il est nécessaire que je dise quelques mots en réponse à ce qui vient d'être dit par l'éminent délégué de la République arabe unie.

71. Je regrette que ce représentant ait réitéré des accusations qui avaient déjà été complètement réfutées; pour trouver des preuves, il remonte très loin dans le passé. Mais nous ne parlons pas du passé, nous parlons des faits de la situation en 1967; je suis sûr que, lui aussi, il sera convaincu, par les preuves très claires données depuis le début de cette discussion ainsi que par la série des événements discutés, qu'à chaque étape mon pays s'est efforcé tout d'abord de faire que la guerre soit évitée et, lorsqu'elle a été déclenchée, de l'arrêter.

72. La preuve en est que nous sommes peut-être les premiers à avoir souhaité la convocation du Conseil de sécurité. Nous avons été parmi les premiers à appuyer l'appel lancé par le Secrétaire général. Nous avons été parmi les premiers à demander le cessez-le-feu le lundi 5 juin, lorsque les hostilités ont éclaté. Nous avons beaucoup espéré que cet appel au cessez-le-feu pourrait être lancé plus tôt qu'il ne l'a été. Voilà les faits. Hier, j'ai réaffirmé devant

le Conseil [1348^{ème} séance] la politique qui a été déclarée et acceptée dans mon propre pays par le Ministre des affaires étrangères parlant à la Chambre des communes.

73. Je n'ai pas besoin de revenir sur les déclarations très claires que j'ai déjà faites. Mais j'ai une autre raison d'exercer mon droit de réponse en la matière sur un sujet qui a été soulevé tout à l'heure par le représentant de la République arabe unie. A cet égard, je voudrais donner lecture du texte d'une lettre que je vous ai adressée, aujourd'hui, Monsieur le Président :

"Je vous ai écrit le 6 juin au sujet de renseignements diffusés par des moyens d'information officiels du Moyen-Orient, selon lesquels des appareils britanniques auraient pris part, aux côtés d'Israël, aux combats qui viennent d'avoir lieu dans cette région. Dans cette lettre, j'ai indiqué clairement que ces renseignements étaient des inventions dictées par la malveillance.

"Mon gouvernement m'a maintenant donné pour instructions de vous faire connaître qu'il accueillerait avec satisfaction une enquête impartiale immédiate de l'Organisation des Nations Unies sur ces accusations. Mon gouvernement serait disposé à offrir aux enquêteurs de l'ONU toutes les facilités nécessaires. Outre cette enquête, mon gouvernement est disposé à inviter des représentants de l'ONU à visiter les porte-avions britanniques ainsi que les aérodromes dans les zones de souveraineté à Chypre et nos installations dans les aérodromes à Malte.

"Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer immédiatement la présente lettre comme document du Conseil de sécurité." [S/7939.]

74. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Des mesures ont été prises pour faire distribuer la lettre dont vient de parler le représentant du Royaume-Uni. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

75. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Nous avons pu constater que, depuis quelques jours, au Conseil de sécurité, les représentants de certains pays sont prodigues en belles phrases pour créer l'impression que leurs intentions sont excellentes et que leur conduite est noble. Mais, si l'on compare leurs discours à la réalité, force est de conclure qu'il existe en fait une sorte de répartition des rôles et que quelqu'un cherche à hypnotiser le Conseil de sécurité.

76. Le représentant des Etats-Unis, par ses nombreuses interventions, hier et aujourd'hui, par ses discours fleuves sur les aspirations pacifiques de Washington, dresse une sorte de paravent derrière lequel, sous cet accompagnement verbal, les forces agressives d'Israël, faisant fi de la résolution du Conseil de sécurité qui leur enjoignait de cesser immédiatement leur intrusion armée, continuent à fouler aux pieds la souveraineté des Etats arabes, annexent par le fer et par le feu la terre de leurs voisins arabes, réalisent leurs plans de conquêtes par la force armée.

77. Suivant attentivement les discours et les actions, nous voudrions rappeler à ceux que cela concerne une observation aussi juste que caractéristique, à savoir : ne faites pas brûler de l'encens de pacotille devant le vrai Bouddha.

78. La délégation soviétique juge nécessaire d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur une déclaration importante du Gouvernement soviétique, en date du 7 juin. La délégation soviétique a adressé aujourd'hui, 7 juin, la déclaration suivante au Gouvernement israélien :

"Nous apprenons de différentes sources que la partie israélienne n'applique pas la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU [233 (1967)] relative au cessez-le-feu immédiat et à la cessation de toutes activités militaires. Israël foule aux pieds cette résolution grossièrement et avec ostentation et poursuit la guerre contre les Etats arabes.

"Cette position du Gouvernement israélien confirme une fois de plus la nature agressive de votre politique, qui méconnaît les normes élémentaires des relations internationales et qui témoigne ouvertement du mépris pour les principes et les buts de la Charte des Nations Unies.

"Le Gouvernement soviétique a mis le Gouvernement israélien en garde, de la façon la plus nette, contre la mise en oeuvre d'une politique d'agression et d'aventure. Mais les dirigeants israéliens n'ont pas écouté la voix de la raison. Si, maintenant, le Gouvernement israélien ne répond pas aussitôt à la demande commune des Etats, relative au cessez-le-feu immédiat, demande qui figure dans la résolution du Conseil de sécurité, l'Union soviétique revisera son attitude à l'égard d'Israël et prendra une décision en ce qui concerne le maintien des relations diplomatiques avec Israël qui, par ses actions, s'oppose à tous les Etats pacifiques.

"Il va sans dire que le Gouvernement soviétique examinera et exécutera toutes autres mesures qui pourraient être nécessaires devant la politique agressive d'Israël."

79. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : On vient de m'informer que le Secrétaire général a reçu de nouvelles informations sur les événements dans la région. Je pense que tous les membres du Conseil souhaitent entendre le Secrétaire général avant que nous poursuivions nos débats.

80. Je donne la parole au Secrétaire général.

81. Le SECRETAIRE GENERAL (traduit de l'anglais) : Pendant la suspension des travaux du Conseil de sécurité cet après-midi, j'ai reçu le rapport suivant du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1) Rapport à 10 h TU, sur la situation dans la région de la ville de Jérusalem, au cours de la nuit du 6 au 7 juin.

"a) Forces israéliennes continuent bombardements du mont Scopus et réduisent centres de résistance jordaniens.

"b) Hôpital Augusta Victoria incendié.

"c) Attaque par armes lourdes sur la citadelle à l'ouest de la cité le matin du 7 juin.

"d) Tirs sporadiques, surtout de mortiers et de mitrailleuses, continuent dans la ville.

"e) Sommet du mont Scopus occupé par chars israéliens clairement visibles de la ville, dirigeant leur feu vers l'intérieur de la cité.

"f) Région de Government House aurait été lourdement bombardée par mortiers et pertes israéliennes auraient été causées.

"g) Région de Mandelbaum Gate sous le feu des mortiers jordaniens pendant une brève période durant la matinée.

"h) Le Président de la Commission mixte d'armistice entre Israël et le Royaume hachémite de Jordanie indique que tout est actuellement calme dans la région.

"i) Le siège de la Commission d'armistice entre Israël et le Royaume hachémite de Jordanie a été occupé par les forces israéliennes. Le délégué principal israélien a fait connaître au Président de la Commission que, si lui-même et le personnel de l'ONUST au siège de la Commission mixte d'armistice désiraient quitter leurs quartiers, il les aiderait et accepterait la pleine responsabilité de la sécurité du bâtiment et des biens. J'ai avisé" — c'est le général Bull qui parle — "le Président de la Commission qu'il devait rester sur place pour le moment.

"j) A 10 h 45 le calme régnait dans la ville. Je suis les événements.

"2) Observateurs des postes d'observation de Jenin et de Latrun sont revenus sous contrôle de l'ONUST, escortés par des forces israéliennes. Observateurs à Tulkarm sains et saufs; arrangements pour leur libération en discussion. Observateurs à Hébron sains et saufs. Garde contact radio avec Commission mixte d'armistice entre Israël et Royaume hachémite de Jordanie.

"3) A 10 h 30 TU environ important bombardement de mortiers israéliens sur la région cible des environs de Bethléem.

"4) Cessez-le-feu n'est pas en vigueur."

Ainsi se termine le télégramme.

82. Par ailleurs, je viens de recevoir une communication du représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies. En voici le texte :

"Monsieur le Secrétaire général,

"J'ai l'honneur d'accuser réception de la copie de votre télégramme adressé la nuit dernière au Ministre des affaires étrangères à Jérusalem.

"A ce sujet, je tiens à attirer votre attention sur la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères à la 1348^{ème} séance [par. 179] du Conseil de sécurité le 6 juin 1967, immédiatement après l'adoption de la résolution [233 (1967)], en ces termes :

"Permettez-moi de dire ici qu'Israël accueille avec plaisir cet appel au cessez-le-feu tel qu'il est formulé

dans cette résolution. Je dois signaler cependant que son application dépend d'une acceptation et d'une coopération absolues et sincères des autres parties qui sont responsables à notre avis de la situation actuelle. En transmettant cette résolution à mes collègues, je dois souligner maintenant que ces autres gouvernements n'ont pas encore saisi l'occasion de préciser leurs intentions."

"J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir porter immédiatement cette lettre à l'attention du Conseil de sécurité.

"Le représentant permanent d'Israël,
"(Signé) Gideon RAFAEL"

83. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

84. M. IGNATIEFF (Canada) [traduit de l'anglais] : Après la proposition que j'ai faite au début de l'après-midi, le représentant de l'Union soviétique a demandé, à fort bon droit, que le texte du projet de résolution dont j'avais donné lecture soit distribué. Je crois que maintenant tous les membres du Conseil sont en possession de ce texte, qui est simple, net et qui vise seulement à répondre à une absence de définition des responsabilités quant à la mise en oeuvre des deux résolutions de cessez-le-feu que le Conseil a adoptées à l'unanimité. Je recommande ce projet de résolution aux membres du Conseil car j'estime, comme on l'a déjà précisé, qu'il faut faire plus que mettre simplement le Conseil au courant ou le tenir informé de la situation au fur et à mesure. Il est une responsabilité dont vous-même, Monsieur le Président, ainsi que le Secrétaire général, vous êtes en fait, je crois, chargés dans la pratique, c'est de rester en contact avec tous les gouvernements intéressés pour veiller à l'application des résolutions et tenir le Conseil au courant.

85. Si je comprends bien les arguments de mon collègue et ami placé à ma droite, le représentant de la Bulgarie, il a suggéré une suspension de séance pour que le texte puisse être discuté comme l'a été le précédent. Je propose donc que, conformément à l'alinéa a de l'article 33 du règlement intérieur, nous suspendions la séance pendant 10 ou 15 minutes afin de permettre les consultations nécessaires au sujet de ce texte, pour que nous puissions procéder ensuite à un vote unanime comme nous l'avons fait pour la résolution antérieure.

86. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Il a été proposé, en application de l'alinéa a de l'article 33, de suspendre la séance pendant un quart d'heure. Toute motion de suspension doit être mise aux voix sans débat. Je donne la parole au représentant de la Bulgarie pour une motion d'ordre.

87. M. TARABANOV (Bulgarie) : Nous avons fait une proposition qui a été présentée auparavant. Je crois donc que mon collègue de gauche — bien qu'il ne soit pas toujours à gauche — a mal interprété ma proposition. Nous avons proposé un ajournement de séance — et c'est pourquoi je voudrais apporter quelques précisions à ce que j'ai dit — afin de nous permettre d'avoir connaissance

d'informations supplémentaires et de disposer de suffisamment de temps lorsque se sera écoulé le délai de mise en pratique du cessez-le-feu. Je ne suis pas contre la discussion de cette proposition, je suis pour son adoption aujourd'hui même si possible, mais nous devons avoir assez de temps pour la discuter, la reviser si possible, l'amender. J'ai déjà plusieurs amendements à soumettre, mais je ne pourrai pas les formuler de façon préliminaire car cela nous mettrait dans une situation assez difficile.

88. C'est pourquoi je demanderai à mon collègue de gauche de bien vouloir être d'accord pour que nous ajournions maintenant la séance pour un temps, plus tard aujourd'hui peut-être, afin que nous ayons la possibilité d'étudier son projet de résolution, d'y apporter des amendements, puis d'écouter ensuite le Secrétaire général qui pourrait nous faire un rapport sur la situation telle qu'elle se présentera alors sur place. C'est pourquoi je prie mon collègue d'accéder à ma demande dont je voulais lui donner une juste raison. Cependant, s'il veut faire une nouvelle proposition, c'est là une autre question.

89. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La situation me semble être la suivante. Si j'ai bonne mémoire, le représentant de la Bulgarie avait posé une question dans son intervention précédente; il avait dit : "Ne serait-il pas bon d'ajourner notre séance ?" Je n'avais pas compris que c'était une motion formelle d'ajournement.

90. Une motion de suspension en bonne et due forme vient d'être déposée. Le représentant de la Bulgarie a demandé au représentant du Canada s'il acceptait la demande d'ajournement et la convocation d'une nouvelle réunion, même plus tard dans la journée. Je pose donc la question au représentant du Canada.

91. **M. IGNATIEFF** (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Comme vous l'avez dit à juste titre, Monsieur le Président, le règlement intérieur accorde priorité à une motion de suspension de séance. J'ai en fait demandé une suspension de séance; mais, s'il convenait mieux à mon collègue de Bulgarie de prolonger cette suspension pour la porter de 15 minutes à une demi-heure, je serais d'accord. Mais ce ne doit pas être une suspension *sine die* ou jusqu'à plus tard ce soir. Une décision de suspension en précise en général la durée. Et je crois qu'il serait conforme au règlement de suspendre la séance pour une durée précise, disons d'une demi-heure.

92. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Une motion de suspension d'une demi-heure a été présentée. S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

93. **M. TARABANOV** (Bulgarie) : Nous sommes contre un ajournement qui ne durerait qu'une demi-heure. Nous voudrions que l'on ajourne la séance et que vous nous convoquiez, Monsieur le Président, au moment où vous estimerez pouvoir nous présenter quelque chose. Mais nous devons disposer d'une heure au moins pour pouvoir nous restaurer et travailler ici aux Nations Unies.

94. Ce n'est pas tellement urgent maintenant de donner au Président des pouvoirs tels qu'ils sont formulés. Nous voudrions y voir clair. D'après la Charte, d'après le

règlement, Monsieur le Président, vous avez déjà tous les pouvoirs pour agir. Nous voulons maintenant vous donner des pouvoirs spéciaux. C'est pourquoi je pense qu'il serait utile de réfléchir un peu plus sur les formules que nous devons employer dans ce projet de résolution. C'est la raison pour laquelle je prie mon collègue de gauche de bien vouloir accepter de prévoir aujourd'hui une autre séance du Conseil de sécurité – nous ne nous y opposons pas, mais nous voudrions pouvoir étudier plus en détail sa motion et disposer des informations que nous désirons. Il est inutile de répéter tout le temps la même chose. Le Conseil de sécurité siège presque tout le temps aujourd'hui, mais il y aura deux séances. C'est tout.

95. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous sommes en présence d'une motion d'ajournement de la séance pour une demi-heure. Ce serait une motion au titre de l'alinéa c de l'article 33. Si je l'ai bien compris, le représentant du Canada a accepté de transformer sa motion de suspension en une motion d'ajournement.

96. **M. IGNATIEFF** (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Je regrette, Monsieur le Président, mais je n'ai pas accepté de transformer ma motion de suspension en une motion d'ajournement. J'ai demandé si le représentant de la Bulgarie voulait bien accepter ma suggestion de suspension d'une demi-heure. Il ne l'a pas acceptée. Ma motion de suspension demeure donc valable.

97. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Dans ce cas, il y a une motion tendant à suspendre la séance pour 15 minutes au titre de l'alinéa a de l'article 33. Cette motion doit être mise aux voix sans débat.

98. Je donne la parole au représentant de l'Ethiopie pour une motion d'ordre.

99. **M. MAKONNEN** (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de lancer un appel en guise de motion d'ordre. Il me semble que nous sommes en train de nous écarter de l'esprit de coopération qui a marqué nos travaux au cours de ces derniers jours critiques. Un élément heureux, dans les décisions que nous avons prises jusqu'ici dans un effort pour enrayer d'urgence les hostilités, c'est l'unanimité qui a caractérisé nos actes. C'est là une tendance qu'il y a lieu de favoriser puisque j'y vois une base encourageante pour la tâche difficile et ardue qui exige de nous une attention profonde et des interventions rapides.

100. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je suis vraiment navré d'interrompre le représentant de l'Ethiopie. Je m'en remets au Conseil; une motion de suspension de séance a été déposée au titre de l'alinéa a de l'article 33. Selon cet alinéa, une motion visée par lui doit faire l'objet d'une décision sans débat. Si le représentant du Canada insiste sur sa motion, je suis dans l'obligation de la mettre aux voix sans débat.

101. Je donne la parole au représentant de l'Ethiopie pour une motion d'ordre.

102. **M. MAKONNEN** (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*] : Pour parler de nouveau d'une question de procédure,

j'espérais que le représentant du Canada, dont je connais l'amabilité et l'esprit de coopération, n'insisterait pas pour faire passer à la hâte un projet de résolution de cette nature au Conseil alors qu'un de ses collègues lui adresse un appel qui doit nous permettre de poursuivre notre action concertée. Cependant, si le Président estime que le représentant du Canada insiste pour que nous passions au vote, alors, tout comme vous, Monsieur le Président, êtes à la disposition du Conseil, je m'en remets personnellement à vous.

103. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Une motion a été déposée par le représentant du Canada. Si je comprends bien, celui-ci maintient sa demande de suspension de la séance au titre de l'alinéa *a* de l'article 33.

104. **M. IGNATIEFF** (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Pour répondre à l'appel à l'unanimité lancé par le représentant de l'Éthiopie, je voudrais préciser qu'il n'était pas exactement semblable à l'appel que m'adresse le représentant de la Bulgarie. Le représentant de la Bulgarie demandait un ajournement de la séance pour permettre au Conseil de recevoir des informations qui devaient provenir de quelque part, je ne sais pas très bien d'où. Mais, puisqu'il

s'agit d'un appel à l'unanimité et que le projet de résolution est un complément nécessaire aux deux résolutions déjà adoptées par le Conseil, je propose que nous ajournions la séance jusqu'à ce que nous soyons prêts à nous réunir pour adopter ce projet de résolution.

105. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant du Canada propose maintenant un ajournement de la séance au titre de l'alinéa *b* de l'article 33, c'est-à-dire jusqu'au moment où nous pourrions voter sur le projet de résolution conformément à l'appel lancé par le représentant de l'Éthiopie et en vue de préparer le terrain pour une décision unanime. Je dois maintenant mettre cette motion aux voix sans débat.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, la motion est adoptée.

106. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La séance est levée.

La séance est levée à 15 h 50.